

Postfach 1077, 8005 Zürich, SCHWEIZ

À l'attention des assuré-es de la  
Hitachi Group Caisse de pension

Zurich, 15 juin 2023

## **Réorganisation de la Caisse de pension à partir de 2024**

Madame, Monsieur,

Hitachi Group Caisse de pension sera réorganisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Conseil de fondation attache beaucoup d'importance à une prévoyance professionnelle moderne et bien structurée, avec une situation financière stable. Dans le cadre d'un échange étroit avec les représentants des employeurs et des salariés au Conseil de fondation, un concept de réorganisation de la Caisse de pension a été établi au cours des derniers mois.

Par la présente, nous vous informons des principales caractéristiques de ce concept.

### **Quel est le contexte et quels sont les éléments essentiels de ces adaptations?**

Le Conseil de fondation souhaite une solution de prévoyance équitable pour tous les collaborateurs. Cette solution réduit la redistribution des jeunes vers les aînés. Pour atteindre cet objectif, le taux de conversion sera abaissé au niveau actuariel correct. La baisse du taux de conversion sera amortie par des mesures de compensation afin que les prestations de prévoyance actuelles restent maintenues.

Une comparaison avec d'autres caisses de pension a révélé par ailleurs que les prestations de vieillesse ne sont plus tout à fait d'actualité. Afin de les augmenter, les mesures suivantes ont été mises en place:

- l'employeur et les employé-es paient des cotisations d'épargne plus élevées
- le salaire assuré est augmenté:
  - 50% du bonus cible est coassuré pour les prestations de vieillesse
  - la limite supérieure de la déduction de coordination est réduite de CHF 29 400 à CHF 25 725
- l'épargne pour les prestations de vieillesse débute à 21 ans au lieu de 25 ans
- la rente transitoire AVS financée par l'employeur est supprimée. Toutefois, l'employeur continue à participer financièrement dans les mêmes proportions. Les versements sont utilisés pour une augmentation supplémentaire des cotisations d'épargne.

## Quel est le nouveau taux de conversion à l'âge de 65?

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux de conversion sera de 5,1% pour toutes les personnes assurées.

## Comment fonctionnent les mesures de compensation?

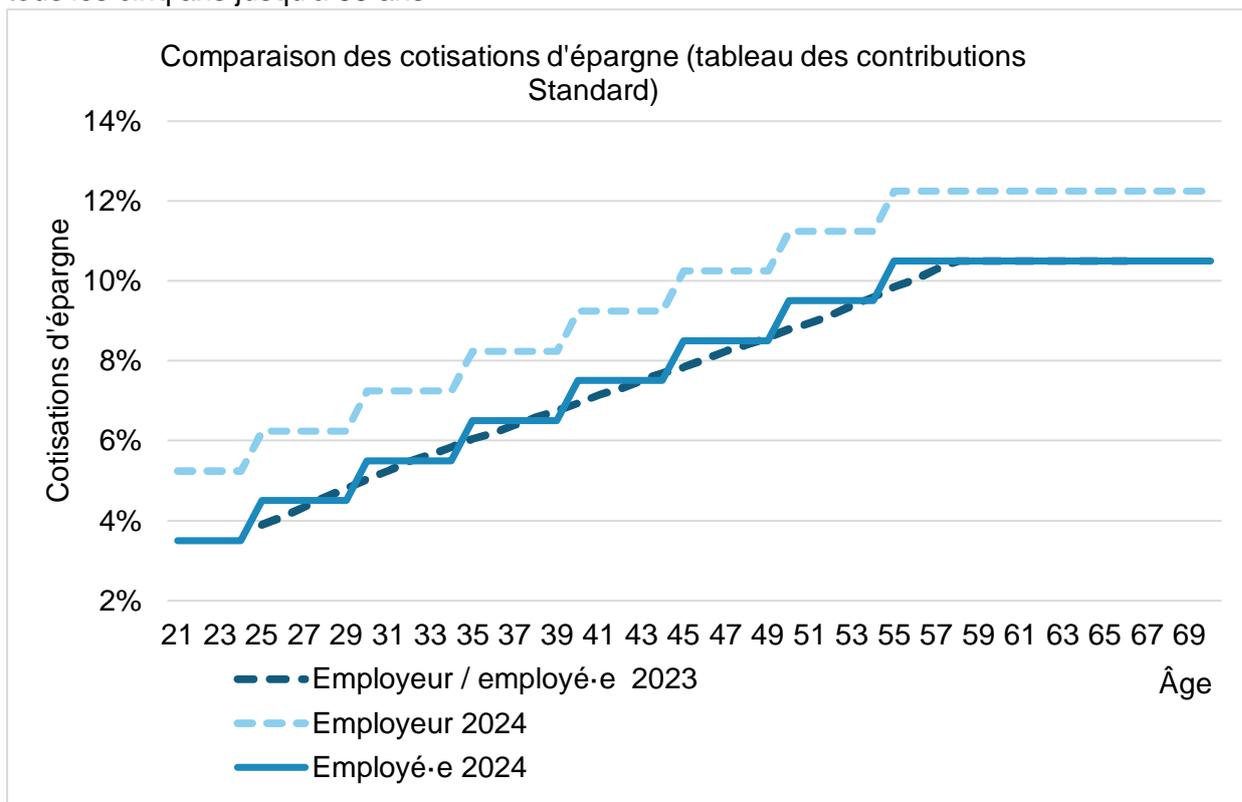
Un calcul comparatif permet d'établir si, avec le nouveau concept, la rente de vieillesse avec un départ à la retraite à 65 ans est au moins aussi élevée que la rente calculée jusqu'à présent. Si ce n'est pas le cas, les personnes assurées concernées bénéficient d'un apport unique pour compenser la différence. Cet apport est crédité au capital épargne individuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Comment sont financées les mesures de compensation?

Jusqu'à présent, la Caisse de pension devait gérer une provision pour pertes sur les retraites afin de financer les taux de conversion trop élevés. Cette provision pourra être dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et utilisée pour financer les mesures de compensation.

## Qu'est-ce qui changera pour vous à partir de janvier 2024?

- Le taux de conversion pour calculer votre rente de vieillesse à l'âge de 65 s'établit à 5,1%.
- Vos cotisations d'épargne sont adaptées conformément au tableau et augmentées par paliers tous les cinq ans jusqu'à 55 ans



- Vous et l'employeur payez en plus des cotisations d'épargne sur 50% de votre bonus cible.
- En fonction de la situation de départ individuelle, la déduction de coordination diminue et le salaire assuré auprès de la Caisse de pension augmente.
- La rente transitoire AVS financée par l'employeur pour les départs flexibles à la retraite entre 63 et 65 ans est supprimée pour les personnes nées en 1966 ou après.

### **Quels sont les avantages pour vous?**

Avec cette réorganisation, votre capital épargne augmentera au fil du temps. La réduction de la redistribution des jeunes vers les aînés devrait générer une rémunération plus importante des capitaux d'épargne pour toutes les personnes assurées. Cela signifie que votre avoir auprès de la Caisse de pension sera plus élevé, que ce soit à la retraite, à la sortie de la Caisse de pension en raison d'un nouvel emploi auprès d'un autre employeur ou à l'acquisition d'un logement en propriété.

### **Comment la situation financière de la Caisse de pension va-t-elle évoluer?**

La dissolution de la provision pour pertes sur les retraites permettra à la Caisse de pension de constituer une réserve de fluctuation de valeurs d'environ CHF 38 millions. Il en résultera un degré de couverture plus élevé et une situation financière plus stable, si bien qu'il sera possible de rémunérer votre capital épargne à un taux plus élevé que jusqu'à présent, pour autant que le rendement de placement moyen attendu puisse être atteint dans la plupart des cas. Des crédits d'intérêts plus élevés combinés avec les cotisations plus élevées évoquées ci-dessus augmentent votre capital épargne et vous disposerez donc de plus d'argent à la retraite.

### **Qu'est-ce qui ne change pas?**

Les prestations en cas d'invalidité et de décès (prestations de risque) restent en principe inchangées. Selon la situation individuelle, il peut en résulter un salaire assuré légèrement plus élevé en raison de la réduction de la déduction de coordination. Les prestations de risque sont alors elles aussi légèrement plus élevées.

L'employeur continue à verser l'intégralité des cotisations de risque comme jusqu'à présent pour financer les prestations de risque. Les employé-es ne paient pas de cotisations de risque.

### **Comment l'employeur participe-t-il à la réorganisation?**

L'employeur verse globalement plus à la Caisse de pension. Vous profitez des cotisations patronales nettement plus élevées créditées sur votre compte individuel sous forme de cotisations d'épargne.

### **Qu'est-ce qui change au niveau de la rente transitoire AVS?**

L'employeur finance la rente transitoire AVS auprès de la Caisse de pension pour les départs à la retraite entre 63 et 65 ans. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée se fait ressentir également chez Hitachi Energy. Afin de conserver les collaboratrices et collaborateurs expérimentés si possible jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite dans les processus de travail, l'employeur a décidé de suspendre ce paiement facultatif après une période de transition de cinq ans. Toutefois, l'employeur continue à participer financièrement dans les mêmes proportions et effectue des paiements d'un montant équivalent à la Caisse de pension. Ces paiements seront utilisés pour augmenter les cotisations d'épargne versées par l'employeur. La perception d'une rente transitoire AVS restera possible après la période de transition. Le financement pourra en être organisé personnellement par l'employé-e.

Pour des restructurations dans le cadre du plan social, la rente transitoire AVS reste garantie dans les mêmes proportions que jusqu'à présent. L'employeur vous a déjà fait parvenir à ce sujet une information séparée.

### Avez-vous quelque chose à faire?

Les adaptations seront mises en œuvre pour tous les collaboratrices et collaborateurs au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Vous n'avez rien à faire directement. Si vous êtes né-e en 1966 ou après, nous vous recommandons d'analyser votre plan de retraite dans la mesure où la rente transitoire AVS financée par l'employeur n'est accordée pour des retraites flexibles que jusqu'à 2028 inclus.

### Que pouvez-vous faire pour améliorer votre situation de prévoyance?

Il est recommandé d'analyser régulièrement votre situation de prévoyance personnelle. Vous en aurez un premier aperçu dans le portail en ligne.

Hitachi Group Caisse de pension vous propose trois taux de cotisation différents: Standard, Standard plus et Standard minus.

| Cotisations d'épargne en % du salaire assuré |          |               |                |           |
|--|----------|---------------|----------------|-----------|
| Âge  | Assurées |               |                | Employeur |
|  | Standard | Standard plus | Standard minus |           |
| 18 – 20                                      | 0.00     | 0.00          | 0.00           | 0.00      |
| 21 – 24                                      | 3.50     | 7.95          | 0.00           | 5.25      |
| 25 – 29                                      | 4.50     | 8.95          | 3.00           | 6.25      |
| 30 – 34                                      | 5.50     | 9.95          | 4.00           | 7.25      |
| 35 – 39                                      | 6.50     | 10.95         | 5.00           | 8.25      |
| 40 – 44                                      | 7.50     | 11.95         | 6.00           | 9.25      |
| 45 – 49                                      | 8.50     | 12.95         | 7.00           | 10.25     |
| 50 – 54                                      | 9.50     | 13.95         | 8.00           | 11.25     |
| 55 – 65                                      | 10.50    | 14.95         | 9.00           | 12.25     |
| 66 – 70                                      | 10.50    | 14.95         | 9.00           | 12.25     |

Par exemple, en passant de Standard à Standard plus, vous pouvez augmenter vos prestation de vieillesse de 28% avec le nouveau règlement 2024. Le passage d'un taux de cotisation à un autre peut avoir lieu chaque mois. Il vous suffit d'envoyer un e-mail à [info@hitachigroupevorsorge.ch](mailto:info@hitachigroupevorsorge.ch) pour demander ce changement.

### **À quoi faut-il encore faire attention?**

Pour le calcul des versements compensatoires, les apports personnels (rachats facultatifs, remboursements de capitaux de prévoyance perçus pour la propriété du logement et des paiements en cas de divorce) effectués en 2023 ne sont pas pris en considération.

### **Où obtenir des informations supplémentaires?**

En septembre 2023, des séances d'information auront lieu sur les sites de Lenzburg (21.9.2023 en allemand), Oerlikon (22.9.2023 en allemand) et Satigny (19.9.2023 en français) ainsi qu'en ligne (18.9.2023 en allemand et 20.9.2023 en anglais). Vous recevrez ultérieurement de plus amples informations sur chacune de ces séances d'information.

Des représentantes et les représentants de la Caisse de pension vous expliqueront les adaptations en détail et vous pourrez poser vos questions.

### **Quelles seront les prochaines étapes?**

Le Conseil de fondation révisé actuellement le règlement afin de l'adapter à la situation actuelle. Après les séances d'information, nous vous ferons parvenir les principales nouveautés du règlement révisé.

Le Conseil de fondation est certain de pouvoir vous proposer, à compter de 2024, une solution de prévoyance équilibrée et équitable avec de meilleures prestations. Il se réjouit d'échanger avec vous à ce sujet dans le cadre des réunions d'information qui auront lieu en septembre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

### **Hitachi Group Caisse de pension**



**Ron Steijn**  
Président du Conseil de fondation



**Jörg Lehmann**  
Vice-président du Conseil de fondation